

# COMPTE RENDU

*L'an 2016, le 8 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2016 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.*

## PRESENTS

**Présents** : Mme BENIER, Maire

M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoint ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. ROMAND-MONNIER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. LAGOMANZINI, Mme JONES, M. BREMER, M. GARCIN, M. REGARD-TOURNIER, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

Mme LESQUERRE, Adjointe Municipale, a donné pouvoir à Mme MARRON,  
M. CESTELE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. GUIOTON,  
M. JULLIARD, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. ROMAND-MONNIER,  
Mme NIEROZ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. FROMONT,  
Mme CHAVY, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE,  
M. BARRILLIET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme BARRILLIET,  
M. THOMAS, Conseiller Municipal,  
M. MILLET, Conseiller Municipal,  
Mme GALLER-TINGUELY, Conseillère Municipale,

**Absent** :

M. SOULARD,  
Mme DREYER.

**Secrétaire de séance** :

Mme BECHTIGER.

---

## A L'ORDRE DU JOUR :

---

- Point N° 1** **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2016.**
- Point N° 2** **Passation d'une convention de service pour le déneigement partiel de la commune avec les entreprises Girard Denis et Perard Père et Fils.**
- Point N° 3** **Construction d'un centre de Loisirs avec restauration à Thoiry – Approbation de l'avenant N°2 au marché de travaux relatif au lot N° 21 « Terrassements – VRD » (ETS NABAFFA).**
- Point N° 4** **Construction d'un centre de Loisirs avec restauration à Thoiry – Approbation de l'avenant N°1 au marché de travaux relatif au lot N° 01 « Bâtiment » (OBM CONSTRUCTION).**
- Point N° 5** **Modification du tableau des emplois permanents de la Ville de Thoiry.**
- Point N° 6** **Modification des commissions municipales.**
- Point N° 7** **Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes.**
- Point N° 8** **Réforme Statutaire proposée par la Communauté de Communes du Pays de Gex.**
- Point N° 9** **Informations.**

---

Point N°1

---

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2016**

**Madame le MAIRE** appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 8 novembre dernier.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le compte rendu du 8 novembre 2016.

---

Point N°2

---

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Passation d'une convention de service pour le déneigement partiel de la commune avec les entreprises Girard Denis et Perard Père et Fils.**

**Madame le MAIRE** indique que l'organisation pour la saison hivernale 2016 – 2017 a débuté le 15 Novembre 2016 et se terminera le 15 Mars 2017, ce qui nécessite la mise en place de conventions de prestations de services avec les entreprises GIRARD Denis et PERARD Père et Fils.

Il convient donc de fixer le coût d'intervention selon le tableau suivant :

<b>Entreprises</b>	<b>Astreintes</b>	<b>Tarif Horaire / engin</b>
GIRARD Denis 160, rue crotte Garin 01710 THOIRY	<b>1 478,19 € H.T / mensuel</b> pour 2 engins	<b>146,71 € H.T.</b>
PERARD Père & Fils 445, Chemin de la Crotte du Moulin 01710 THOIRY	<b>650,00 € H.T / mensuel</b> pour 1 engin	<b>127,00 € H.T.</b>

Comparatif Devis « Entreprises » pour déneigement sur 3 saisons

ENTREPRISES	Saison 2014 / 2015	Saison 2015 / 2016	Saison 2016 / 2017
<b>GIRARD Denis</b>	Déneigement : <b>139,65</b> € HT / heure / engin Astreinte : <b>1 407,00</b> € HT par mois (Pour 2 engins)	Déneigement : <b>142,44</b> € HT / heure / engin Astreinte : <b>1 435,14</b> € HT par mois (Pour 2 engins)	Déneigement : <b>146,71</b> € HT / heure / engin Astreinte : <b>1 478,19</b> € HT par mois (Pour 2 engins)
		+ 2 %	+ 3 %
<b>PERARD &amp; Fils</b>	Déneigement <b>127,00</b> € HT / heure Astreinte : <b>650,00</b> € HT par mois (Pour 1 engin)	Déneigement <b>127,00</b> € HT / heure Astreinte : <b>650,00</b> € HT par mois (Pour 1 engin)	Déneigement <b>127,00</b> € HT / heure Astreinte : <b>650,00</b> € HT par mois (Pour 1 engin)
		<i>Pas d'augmentation</i>	<i>Pas d'augmentation</i>

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

**Madame BARRILLIET** demande s'il y a des changements par rapport à la saison de l'an passé.

**Madame le MAIRE** répond que pour l'entreprise Girard le montant est de 146,71 €, l'année passée le montant était de 142,44 € par heure et l'année d'avant le montant était de 139,65 €. Pour l'entreprise Pérard le montant est de 127,00 € depuis deux ans.

**Madame le MAIRE** précise que la mise en œuvre du plan de viabilité hivernale nécessite la participation, au côté des services techniques, de sociétés privées au regard de la longueur des voiries communales.

---

### Point N°3

---

#### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Construction d'un centre de Loisirs avec restauration à Thoiry – Approbation de l'avenant N°2 au marché de travaux relatif au lot N° 21 « Terrassements – VRD » (ETS NABAFFA).**

**Madame le MAIRE** rappelle que conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, elle informe l'assemblée qu'un avenant N°2 au marché de travaux relatif au lot N° 21 « Terrassements –VRD » (ETS NABAFFA) a été approuvé. Cet avenant approuve les travaux modificatifs suivants :

TRAVAUX	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
Fourniture et pose d'un PEHD GAZ diamètre extérieur 40mm	1 000,00 € HT	

et porte le montant de ce marché à 178 004,55 € hors taxes.

**Monsieur FROMONT** indique que le PEHD est un tuyau polyéthylène haute densité de diamètre 40 millimètres.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

---

## Point N°4

---

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Construction d'un centre de Loisirs avec restauration à Thoiry – Approbation de l'avenant N°1 au marché de travaux relatif au lot N° 01 « Bâtiment » (OBM CONSTRUCTION).**

**Madame le MAIRE** rappelle à l'assemblée que, conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, une décision N° 17/2016 a attribué le marché de travaux relatif au lot N° 01 « Bâtiment » le 7 mars 2016, à l'entreprise OBM CONSTRUCTION, pour un montant, après négociation, de 2 450 000,00 € HT.

Sur ce même marché, un avenant N°1 au marché de travaux relatif au lot N° 01 « Bâtiment » (OBM CONSTRUCTION) a été approuvé en date du 23 novembre dernier.

L'approbation des travaux modificatifs étant les suivants :

Travaux prévus dans le marché initial non réalisés :

Essais à la plaque ; géotextile, sous couche de fondation et couche de fondation (réalisés par l'entreprise titulaire du lot n°21 « Terrassement – VRD »).

Travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial :

Adaptation du système de fondation en raison de l'emplacement réel d'un tuyau en béton différent de celui mentionné dans les plans du marché,

Quantité de béton complémentaire en raison de la surprofondeur de fondation.

Il est précisé que cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

La prolongation du délai contractuel du marché, fixé par l'article 3 de l'acte d'engagement, de 14 jours en raison notamment des difficultés rencontrées au niveau des études d'exécution des menuiseries extérieures, selon le planning suivant :

Livraison de l'emprise pour le lot n°03 « Equipements de cuisine » : lundi 5 décembre 2016 matin,

Fin du chantier pour le titulaire : mercredi 21 décembre 2016,

Opérations préalables à la réception (OPR) : du 22 au 30 décembre 2016,

Réception : 30 décembre 2016.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

---

## Point N°5

---

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Modification du tableau des emplois permanents de la Ville de Thoiry.**

**Madame le MAIRE** indique que Madame Seigneur, enseignante de flûte traversière et de chant à l'école de musique sera prochainement en congé maternité.

La procédure de recrutement engagée par la ville pour pourvoir à son remplacement nécessite, au regard des candidatures présentées de créer 2 postes d'enseignants de musique :

1 poste à temps non complet à 8h75 pour l'enseignement de la flûte traversière

1 poste à temps non complet à 2h50 pour le chant

**Madame le MAIRE** propose donc de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry de la façon suivante : A compter du 8 décembre 2016

#### **Filière Culturelle – Création de 2 postes**

#### **Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique**

Métier: **Enseignant de musique**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 8h75

Nombre de poste créé: 1

Durée hebdomadaire : 2h50

Nombre de poste créé: 1

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Approuve la modification du tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry.**

**INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

**Modification des commissions municipales.**

**Madame le MAIRE** indique que suite à la démission de Monsieur DOUAI et à la récente intégration de Monsieur GARCIN au sein du Conseil Municipal, il convient de modifier le tableau des commissions municipales, et notamment la commission Vie Associative et Sportive que Monsieur GARCIN souhaite intégrer.

**VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

<b>Présidente</b>	<b>Madame Muriel BENIER</b>
<b>Vice-présidente</b>	<b>Madame Karine MARRON</b>
<b>Membres</b>	Monsieur Alain GUIOTON Monsieur Thierry CESTELE Madame Laurence NIEROZ Monsieur Jérémy BARRILLIET Monsieur Fabrice GARCIN Madame Catherine LESQUERRE Madame Liliane BECHTIGER Monsieur Jean ROMAND-MONNIER Monsieur Grégory MILLET

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES.**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Approuve la modification du tableau des commissions municipales.**

**Madame le MAIRE** souhaite la bienvenue à Monsieur Garcin au sein de cette commission.

**INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

**Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes.**

**Madame le MAIRE** indique que suite à l'approbation des statuts de la Régie des Eaux Gessiennes par le Conseil Communautaire en date du 26 mai dernier et à la création d'un Comité Technique Consultatif, les Communes membres de la CCPG sont appelées à désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

**Madame le MAIRE** propose à l'assemblée la candidature de Monsieur GUIOTON en tant que membre titulaire, qui était auparavant à la Commission Eaux et Assainissement, commission qui va être remplacée par l'Eau, et de Monsieur PUGET en tant que membre suppléant.

**Madame le MAIRE** ajoute qu'elle ne sait pas quand les travaux de la commission Eau seront terminés et ajoute que la Commission ne se réunira pas sous l'appellation Eau et Assainissement.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES.**

**Madame le MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Approuve la désignation du membre titulaire et du membre suppléant.**

---

## Point N°8

---

### **INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **Réforme Statutaire proposée par la Communauté de Communes du Pays de Gex.**

**Madame le MAIRE** rappelle à l'assemblée que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe) prévoit un transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Si ce transfert peut être automatique pour les compétences obligatoires, cette réforme statutaire sera l'occasion de revoir les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex afin de les mettre en adéquation avec le Projet de Territoire.

Comme indiqué par le président, la CCPG a des compétences obligatoires, sachant que les compétences tourisme et économie constituent des transferts obligatoires, même dans le cas où le conseil se prononce sur la négative, le préfet pourra l'imposer.

**Madame le MAIRE** précise qu'il sera fait un vote d'ensemble sur les statuts car il n'est pas possible de faire un vote par statut.

**Madame le MAIRE** rappelle les compétences obligatoires.

**Monsieur LAVOUE** ajoute qu'au niveau de l'activité économique il y a également la question des voiries et réseaux divers, cela a déjà été évoqué en commission mais le dossier n'avance pas beaucoup.

**Madame le MAIRE** ajoute que le Président a déjà statué dessus, les voiries internes aux zones économiques restent des voiries communautaires sauf si elles sont des voiries privées. Les zones qui ne desservent qu'une zone économique ou artisanale seront d'intérêt intercommunautaire mais si ce sont des voiries traversantes elles reviendront dans les giron des communes. Ces voiries communales seront mises à disposition et des conventions de gestion pour l'entretien seront établies.



**Madame BARRILLIET** demande si la rue qui va de l'enseigne Mac Donald / Leroy Merlin devra être entretenue par la commune.

**Madame le MAIRE** répond que l'addition revient à zéro, c'est sur l'avenir qu'il faudra y réfléchir, il y a encore des discussions pour savoir quelle voirie sera intégrée ou non, il y a encore eu une réunion cette semaine. Ce que le Président a déjà confirmé c'est que la fiscalité économique sera reversée sous forme de fonds de compensation à l'année N, c'est-à-dire 2016, avec une déduction pour les charges de fonctionnement. Sur la charge de fonctionnement, soit c'est la CCPG qui la prend avec la déduction de la commune, soit c'est la commune qui la prend et la CCPG reverse à la commune le montant de la subvention.

**Madame le MAIRE** ajoute que pour l'instant la commune n'a rien conventionné. La commune possède 55 hectares de surface économique qui sont transférés à la CCPG, c'est la ville de Thoiry qui a le plus de surface en termes de zones commerciales.

**Madame le MAIRE** indique que ce n'est pas écrit comme cela dans les statuts, l'article énonce la création, l'extension, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités.

**Madame le MAIRE** dit qu'elle a demandé à ce que le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique soit assorti d'une délibération approuvant l'attribution d'une dotation de solidarité.

Avec le passage en FPU pour le premier janvier 2017, toutes les discussions autour des leviers de retour vers les communes, que ce soit la DSC, le fonds de concours ou le FPIC, seront validées par la commission de transfert de charges qui sera créée début 2017.

**Madame le MAIRE** indique que 2017 devrait être une année où la ville ne percevra rien, elle retouchera sa fiscalité économique comme cela se passe aujourd'hui.

**Madame le MAIRE** ajoute avoir insisté fortement sur la nécessité de reverser une dotation de solidarité, un fonds de concours ou la prise en charge de la part communale du FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal).

**Madame le MAIRE** demande s'il y a d'autres commentaires sur la prise en charge de la part communale de ce transfert de compétence.

**Madame le MAIRE** rappelle les compétences optionnelles.

Sur la construction et l'entretien des fonctionnements d'équipements culturels et sportifs **Madame le MAIRE** précise qu'il s'agit de ceux d'intérêt communautaire. Il n'y a pas la compétence sport qui est reprise.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande si l'association Football Sud Gessien peut être concernée avec les trois quarts des joueurs qui sont extérieurs à la commune.

**Madame le MAIRE** répond par la négative car il n'y a pas d'intérêt communautaire puisque la CCPG ne reprend pas le sport en général. Ce qu'elle veut traduire dans cet article ce sont les équipements culturels attachés au Fort l'Ecluse parce que le Fort est d'intérêt communautaire. Ou encore sur la Faucille par exemple, la via ferrata et le parcours aventure qui va être mis en place. Ce qui est d'intérêt communautaire ce sont les équipements qui sont eux-mêmes sur des espaces communautaires.

**Monsieur LAVOUE** ajoute que c'est dommage car cette démarche de reprise de compétence se développe, à savoir que la CCPG prend son territoire et décide qu'il faut un stade de foot ici, une piscine ici pour tant d'habitants, tant de bassins de vie, on implante mais pour l'instant cela reste du facultatif.

**Madame le MAIRE** indique qu'il y a une cohérence sportive ou d'équipements de loisirs sur le territoire, pour l'instant ce n'est pas assez mûr, vu les compétences obligatoires et ce qui existait déjà, les financements ne sont pas extensibles.

**Monsieur BREMER** demande une explication sur la différence entre le facultatif et l'optionnel.

**Madame le MAIRE** explique que le facultatif constitue les petites compétences de l'obligatoire et de l'optionnel.

**Madame le MAIRE** donne l'exemple de l'eau potable qui n'est pas une compétence optionnelle parce que si la commune n'a pas la compétence eau et assainissement, elle ne peut pas gérer que l'eau potable. Le facultatif est une sous compétence soit d'une compétence obligatoire soit d'une compétence optionnelle. L'eau potable est une compétence facultative dans le cas où la commune a la compétence eau et assainissement. Le développement culturel et touristique comme les actions culturelles est une compétence facultative à partir du moment où la commune a la compétence tourisme. Dans la même idée, elle ne peut pas avoir la compétence transports si elle n'a pas la compétence aménagement du territoire.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** indique que si la commune accepte ou refuse, il y aura tout de même les changements au niveau des statuts au premier janvier 2017, au moins sur compétences obligatoires.

**Madame le MAIRE** indique que concernant les compétences obligatoires, l'avis des communes est sollicité mais c'est déjà fait. Mais il reste obligatoire de demander l'avis des communes.

**Madame BARRILLIET** indique que la Commune est, en quelque sorte, obligée d'accepter.

**Monsieur LAVOUE** répond que Ferney-Voltaire a refusé certaines compétences.

**Madame le MAIRE** ajoute que la commune peut refuser les statuts comme elle peut les accepter.

**Madame le MAIRIE** rappelle qu'il y a une obligation de passer par le vote des conseils municipaux qui donnent un avis favorable ou défavorable.

**Monsieur ROMAND-MONIER** répond qu'il y a l'exemple de Ferney-Voltaire.

**Madame le MAIRE** indique que cela peut signifier que la commune n'est pas d'accord avec le développement et les orientations de la Communauté de Communes.

**Madame le MAIRE** répond par la négative car il n'est pas possible d'émettre des réserves, soit les Communes acceptent l'intégralité des statuts ou les rejettent.

**Madame le MAIRE** ajoute qu'il est possible de noter des remarques dans les délibérations. Pour le tourisme, il est possible de mettre une remarque indiquant « en respectant la délibération du conseil municipal » et sur la reprise économique, s'il y a passage en FPU, la commune peut demander un travail sur le pacte fiscal de retour Commune.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** indique que les délibérations communales n'ont pas vraiment d'impact.

**Madame le MAIRE** répond qu'elles sont consultées par le Préfet qui lui-même donnera un avis sur la mise en place de ces transferts. En ce sens, il est important de mettre des recommandations, il est possible de voter les statuts avec des recommandations.

**Monsieur PUGET** aimerait connaître les compétences qui restent à la Commune, et demande, dans le cas où la commune refuse, qu'est-ce qui va advenir de ces compétences.

**Madame le MAIRE** répond qu'il reste les services à la population comme l'état civil, les écoles, le périscolaire, la voirie, le sport, et la culture.

**Monsieur PUGET** demande quel est l'intérêt pour la commune de voter ces compétences.

**Madame le MAIRE** répond qu'il y a des compétences qui ne peuvent pas être assumées par la Commune seule, comme c'est le cas pour l'eau et l'assainissement.

**Monsieur PUGET** répond que ce point n'est pas nouveau.

**Madame le MAIRE** poursuit avec le renforcement avec l'eau pluviale, l'économie ne se discute pas et est transférée. La Commune a travaillé sur l'eau pluviale mais beaucoup de chose reste à faire sur Thoiry, mais est-ce que la Commune aura les moyens financiers d'assumer l'eau pluviale toute seule ? En sachant que la fiscalité économique n'abondera plus le budget de la ville.

Aujourd'hui la fiscalité de Val Thoiry s'élève à un million cent quarante-neuf mille euros. Ce qu'il faut savoir c'est que la CCPG prendra d'autres compétences obligatoires et devra financer ces autres compétences obligatoires puisque c'est ce qui est construit par le législateur depuis plusieurs années. La CCPG diminuera le fond de compensation des communes, donc seule.

**Monsieur PUGET** indique qu'il est donc demandé de voter de façon globale ces statuts même si en partie la Commune est d'accord, et d'une autre partie elle ne l'est pas.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande si la CFG reste Commune par Commune.

**Madame le MAIRE** répond qu'elle ne fait pas partie des transferts. Dans le cas où elle ferait partie d'un transfert, cela se ferait plutôt au niveau du Département-Etat.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** indique que la CCPG pourrait récupérer la compensation des 27 Communes.

**Madame le MAIRE** répond que la CCPG ne pourrait pas le décider, c'est le Département qui décide et la CCPG a déjà une part pour elle, qui a été revalorisée l'année passée puisque les 5% qui ont été retirés aux Communes ont été redistribués à la CCPG pour les projets structurants. Cet accord est toujours maintenu, en tout cas jusqu'à la fin du mandat. Cependant, il n'y a pas de revalorisation de la part intercommunale par rapport aux Communes, elles gardent leur pourcentage. Par contre, quid de la pérennité de la CFG, c'est cela qui peut être inquiétant plutôt que de savoir qui va la percevoir. Les Communes touchent toujours 55 % de la CFG.

**Madame le MAIRE** ajoute que cette année, la CFG est plus élevée que les autres années, il y a une évolution, donc la commune devrait toucher un peu plus que les autres années.

La Suisse n'a pas encore donné ses chiffres au Département. Mais globalement, il y a beaucoup plus de frontaliers recensés, et il y a un répertoire qui a été fait il n'y a pas très longtemps sur pôle emploi.

**Madame le MAIRE** précise que beaucoup de frontaliers sont au chômage, ce qui n'était pas le cas les autres années.

**Madame le MAIRE** ajoute que dans les mois qui viennent, en Conseil Communautaire, il y aura de grosses discussions sur l'intérêt communautaire, sur la FPU et du travail sur les budgets. Ce sont des mois difficiles avec une ambiance qui devient de plus en plus tendue parce que tout le monde « tire la couverture vers soi ». Cela ne se passe pas toujours très bien, et ce n'est pas toujours très bien reçu.

**Madame le MAIRE** confirme que toutes les voix des représentants Thoirysiens au conseil communautaire sont nécessaires. Dans le cas où il n'est pas possible d'y assister, il est important de donner pouvoir pour avoir un poids Thoirysien. Il est important que la ville de Thoiry soit représentée dans sa totalité.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a d'autres commentaires.

### **PAS D'AUTRES COMMENTAIRES.**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Contre : Monsieur PUGET** donne un avis défavorable car il indique faire face à une incertitude et a l'impression que la main des Communes est forcée.

**Abstention : Mme BARRILLIET, M. ROMAND-MONNIER, M. BREMER, M. JULLIARD.**

---

## Point N°9

---

### **INFORMATIONS**

- **Repas des Aînés le 13 décembre 2016.**
- **Vœux du Maire le 7 janvier 2017.**
- **Prochain conseil municipal le 16 février 2017.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

\*\*\*\*\*

***L'intégralité des séances du Conseil Municipal enregistrée sur support audio est consultable auprès du service des assemblées sur demande faite à l'attention du Maire.***